

**MINISTERE DES  
AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BRUXELLES, le 08/03/2001**

**Administration des Soins de Santé**

**Direction de la politique  
des soins de santé**

**CONSEIL NATIONAL DES  
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS**

**Section "Programmation et Agrément"**

-----

**N/Réf. : CNEH/D/189-2**

**AVIS RELATIF AU  
COMITE DE TRANSFUSION (\*)**

**(\*) Cet avis a été ratifié lors du Bureau extraordinaire du 08/03/2001**

La section « Programmation et Agrément » a examiné la demande des Ministres M. AELVOET et F. VANDENBROUCKE.

- 1 Faut-il mettre en place un Comité de Transfusion dans chaque hôpital ?  
Ce Comité est indispensable mais il peut selon les circonstances locales être  

soit distinct du Comité médico-pharmaceutique  
soit être intégré au Comité médico-pharmaceutique  
élargi pour les matières qui concernent l'utilisation du sang ou de ses dérivés.
2. La composition proposée dans la lettre des Ministres peut être acceptée. On peut se demander si le Directeur de l'hôpital doit en être membre. Il s'agit là d'une matière qui relève plus des missions du Médecin-chef.  
Par contre, il est indispensable que parmi les médecins figurent des médecins intéressés, par exemple hématologue, infectiologue, anesthésiste,... Enfin, les personnes citées peuvent y déléguer leur représentant.
3. Il est hautement souhaitable que le Comité National de Coordination soit constitué par les membres du Conseil National du Sang ou un groupe issu de celui-ci.
4. Afin que les règles de « bonne pratique » de l'utilisation du sang et de ses dérivés et surtout de leur tracabilité soient homogènes, il est hautement souhaitable que le Conseil National du Sang élabore les directives ou guidelines, y compris le manuel de transfusion. Ce même organisme devrait veiller à coordonner les modalités de fonctionnement et les missions du Comité de Transfusion
5. Les comités de Transfusion auront pour mission de mettre en application les directives reçues du Conseil National du Sang. Celui-ci les informera aussi des données utiles de la littérature nationale et internationale.
6. Afin de recueillir des données fiables quant à la qualité de l'administration du sang et de ses dérivés et d'enregistrer les éventuels effets secondaires, les Comités de Transfusion devraient disposer d'un document standardisé de recueil des données élaboré par le Conseil National du Sang.  
Ces documents serviront aussi à établir le rapport annuel du Comité de Transfusion.